

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Sébastien Launay

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Quels établissements sont concernés ?



1^{er} janvier 2018

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfants,...)
- Écoles maternelles
- Écoles élémentaires

1^{er} janvier 2020

- Accueils de loisirs
- Établissements d'enseignement du second degré (collège, Lycées,...)

1^{er} janvier 2023

- Structures sociales et médico-sociales
- Établissements pénitentiaires pour Mineurs
- Piscines couvertes

En quoi consiste le dispositif ?

- **Une évaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation ;**

L'évaluation des moyens d'aération consiste en un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur, de leur facilité d'accès et de leur manœuvrabilité ainsi qu'un examen visuel des bouches ou grilles d'aération

- **La mise en œuvre au choix :**

- d'un programme d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement
- la réalisation d'une campagne de mesure de certains polluants (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone et tétrachloréthylène si l'établissement est contigu à une installation de nettoyage à sec)

Évaluation des moyens d'aération et de ventilation

- **Elle porte sur :**
 - Vérification de la fonctionnalité des fenêtres
 - Contrôle des bouches ou grilles d'aération
- **Elle peut être réalisée par :**
 - Les services techniques de la collectivité
 - Le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment
 - Des professionnels du bâtiment
 - ...



Un modèle de rapport d'évaluation est disponible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire

Mise en œuvre d'un programme d'action (1)

- Elle s'appuie sur le **Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants.**
- **4 grilles d'auto-diagnostic s'adressant à plusieurs catégories d'intervenants :**
 - Équipe de gestion (direction, mairie...)
 - Responsable des activités de la pièce occupée (enseignants, puériculteur...)
 - Services techniques en charge de la maintenance
 - Personnel d'entretien des locaux



Le guide pratique est disponible sur le site du ministère de l'environnement

		Catégories d'intervenants			
		Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
Thématiques	Organisation du site	X	X		
	Équipements		X		X
	Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	X	X		
	Activités (pédagogiques, ménage, travaux,...)	X	X	X	X
	Aération/Ventilation	X	X	X	X
	Observations			X	X

Mise en œuvre d'un programme d'action (2)

- **Le plan d'actions doit être élaboré à partir du bilan des pratiques observées**
- Exemple d'actions :
 - Ouvrir plus fréquemment les fenêtres
 - Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage
 - Veiller à l'entretien des entrées d'air et bouches d'extraction
 - Choisir des produits moins émissifs en cas de travaux
- **Affichage du poster ci contre**
disponible sur le site du ministère de l'environnement
- **Évaluation régulière**

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

Crèche collective

- * Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.
- * Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.
- * Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :
www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Campagne de mesures

- **Substances mesurées** : formaldéhyde, benzène, CO₂, tétrachloréthylène (si pressing) sur deux périodes (chauffe et hors chauffe)
- **Qui mesure?** Laboratoires spécialisés accrédités COFRAC
- **A quelle fréquence?** 7 ans / 2 ans en cas de dépassement
- Information des personnes fréquentant l'établissement dans un délai d'un mois
- **En cas de dépassement des valeurs limites:**
 - Le laboratoire informe de Préfet
 - L'établissement doit engager une expertise pour rechercher les sources de pollution (guide méthodologique - liste d'organismes)

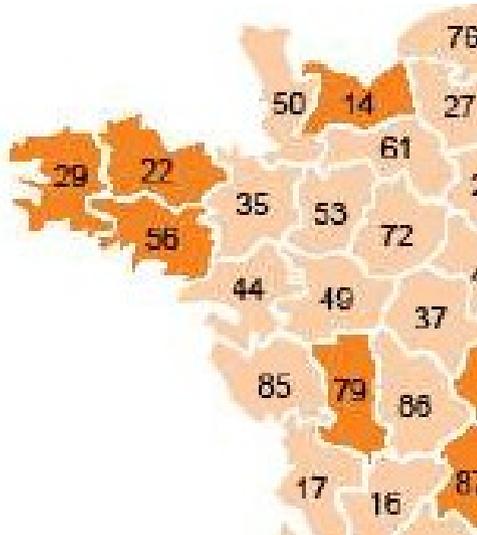


Substances	Valeur-limite
Formaldéhyde (FA)	100 µg/m ³
Benzène (BE)	10 µg/m ³
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Indice de confinement de niveau 5 *
Tétrachloroéthylène (PCE)	1250 µg/m ³

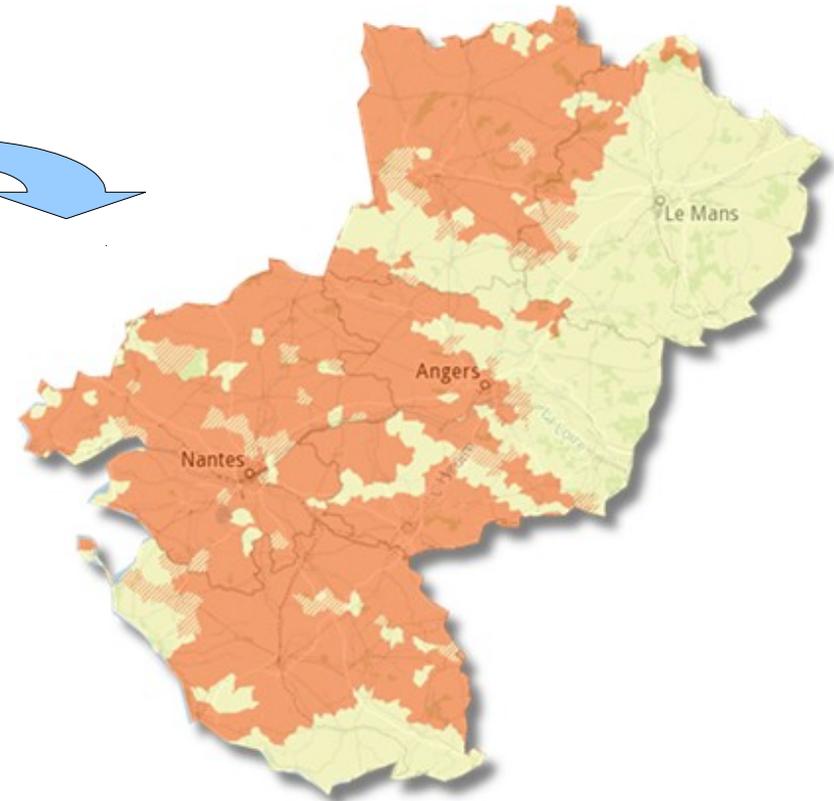
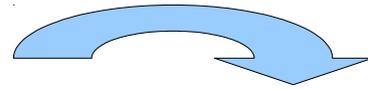
**Un indice de confinement de 5 correspond à des pics de teneur en CO₂ élevés supérieurs à 4 000 ppm (partie par million) et à des valeurs moyennes pendant l'occupation supérieures à 2 000 ppm.*

Le radon (1)

Un autre polluant de l'air intérieur : le radon, gaz naturel radioactif incolore et inodore



Une réglementation fondée sur une campagne de mesure (département prioritaire = moyenne départementale > 100 Bq/m3)



Une nouvelle carte basée sur le potentiel radon des sols (source : IRSN)

Pas de lien simple entre niveaux mesuré et formation géologique

Le radon (2)

Un enjeu de santé méconnu : **En 2015, 58 % des ligériens n'avaient jamais entendu parler du radon (baromètre santé environnement Pays de la Loire, ORS)**



L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon



Premières actions simples possibles pour réduire la concentration:



Effectuer des travaux d'étanchéité



Agir sur la ventilation



Aérer au moins 10 minutes par jour été comme hiver

Référence des textes :

- **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement [article 180]
- **Décret 2012-14 du 5 janvier 2012** modifié par le **décret 2015-1926 du 30 décembre 2015**
- **Arrêté du 1er juin 2016** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
- **Arrêté du 1er juin 2016** relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération
- **Les articles L221-8 et R221-30 à 37 du code l'environnement**

Les sites à consulter :

- Le site du ministère de la transition écologique et solidaire
- Le site du ministère de la santé
- Le site de la DREAL Pays de la Loire
- Le site de la préfecture de la Mayenne
- Le site de l'INERIS

FIN



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE